



Folio 2024/20

ARRÊTÉ N° 2024-20

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (PVAP)**

Madame le Maire des Baux de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2121-29 et suivants,

VU le code du Patrimoine et notamment ses article L 631-1 et suivants,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), créant les Site Patrimoniaux Remarquables,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 prescrivant la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 votant le périmètre du SPR,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2019 portant création de la commission locale du SPR (CLSPR),

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant classement du SPR des Baux de Provence,

VU l'avis favorable de la CLSPR en date du 14 octobre 2021 sur le projet de PVAP,

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 30 novembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date et du 14 décembre 2023 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

VU la décision du Tribunal Administratif de Marseille n° E24000024/13 en date du 20 mars 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de PVAP,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui sera annexé au futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Baux-de-Provence.

ARTICLE 2 - Monsieur Robert ANASTASI est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif pour procéder à l'enquête publique décrite ci-dessus.

ARTICLE 3 - Ladite enquête se tiendra à compter du lundi 22 avril à 9h00 jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 17h00 inclus, en salle du conseil de la Mairie des Baux-de-Provence, Hôtel de ville - 13520 Les Baux-de-Provence, soit pendant 30 jours consécutifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DA-013-211300116-20240329-2024_20_M2-

ARTICLE 4 - Les pièces constitutives du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie des Baux-de-Provence (Hôtel de ville - 13520 Les Baux-de-Provence) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête ou les adresser par écrit (par courrier : Madame le Maire, Hôtel de Manville - 13520 Les Baux-de-Provence ; par mail : accueil-mairie@lesbauxdeprovence.com) à l'attention de Monsieur Robert ANASTASI, qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune des Baux-de-Provence <https://www.mairie-lesbauxdeprovence.fr/> onglet Vie Communale.

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations dans la salle du conseil de la mairie des Baux-de-Provence, Hôtel de ville - 13520 Les Baux-de-Provence, lors des permanences suivantes :

- Lundi 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 29 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 7 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 21 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pour toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie. Il sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune des Baux-de-Provence, <https://www.lesbauxdeprovence.com/> onglet Vie Communale.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 8 - A la suite de l'enquête publique, et après une éventuelle modification pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, le PVAP sera approuvé par délibération du Conseil Municipal. Ses dispositions réglementaires et son périmètre, qui ont la valeur d'une servitude d'utilité publique, seront annexés au PLU.

Les Baux-de-Provence, le 29 mars 2024,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte à compter de sa notification.

Notification le :

Signature :

